

**Demande de décision préjudicielle présentée par le Finanzgericht Köln (Allemagne) le 9 novembre 2021 — BA contre Finanzamt X**

(Affaire C-670/21)

(2022/C 64/25)

*Langue de procédure: l'allemand*

**Jurisdiction de renvoi**

Finanzgericht Köln

**Parties dans la procédure au principal**

*Partie requérante:* BA

*Partie défenderesse:* Finanzamt X

**Question préjudicielle**

L'article 63, paragraphe 1, et les articles 64 et 65 TFUE doivent-ils être interprétés en ce sens qu'ils s'opposent à une réglementation nationale d'un État membre relative à la perception de l'impôt sur les successions qui prévoit, aux fins du calcul de cet impôt, qu'un bien immobilier bâti faisant partie du patrimoine privé, situé dans un pays tiers (en l'espèce, le Canada) et loué à des fins résidentielles, est évalué à sa pleine valeur, alors qu'un bien immobilier faisant partie du patrimoine privé, situé en Allemagne, dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État de l'Espace économique européen, et loué à des fins résidentielles, n'est pris en compte lors du calcul de l'impôt sur les successions qu'à 90 % de sa valeur?

**Demande de décision préjudicielle présentée par l'Amtsgericht Hagen (Allemagne) le 16 novembre 2021 — BL/Saturn Electro — Handelsgesellschaft mbH Hagen**

(Affaire C-687/21)

(2022/C 64/26)

*Langue de procédure: l'allemand*

**Jurisdiction de renvoi**

Amtsgericht Hagen

**Parties dans la procédure au principal**

*Partie requérante:* BL

*Partie défenderesse:* Saturn Electro-Handelsgesellschaft mbH Hagen

**Questions préjudicielles**

1. La disposition du règlement général européen sur la protection des données <sup>(1)</sup> prévoyant une réparation du dommage (l'article 82 RGDP) est-elle invalide, faute de précision sur les effets juridiques qu'il convient d'appliquer au titre de l'indemnisation d'un préjudice moral?
2. Est-il nécessaire, pour une action en réparation d'un dommage, que puisse être constatée — outre la communication non autorisée à un tiers non habilité de données à protéger — l'existence d'un dommage devant être prouvé par le demandeur?
3. Est-il suffisant, pour que soit constituée une violation du règlement général sur la protection des données, que les données personnelles de la personne concernée (nom, adresse, profession, revenus, employeur) soient transmises à un tiers, sous une forme imprimée sur un document papier, du fait d'une erreur des employés de l'entreprise impliquée?
4. Y a-t-il traitement ultérieur illégal par transmission (divulgaration) involontaire à un tiers, lorsque l'entreprise a, à travers ses employés, transmis par erreur à un tiers sous une forme imprimée sur un document papier les données qui sont par ailleurs introduites dans le système informatique (articles 2, paragraphe 1, 5, paragraphe 1, sous f), 6, paragraphe 1, et 24 RGDP)?